

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 5 JUILLET 2022

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, mardi cinq juillet le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

#### **Présents :**

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, M. Johan CHARRUAU, Adjoint

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU (à partir du vote de la délibération n°3) M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

#### **Absents excusés :**

Mme Christine HUU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

Mme Chrystel BERTRON a donné pouvoir à Mme Anita TURPIN

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Mme Marie-Thérèse BURR a donné pouvoir à M. Ivain BIGNONET

M. Richard PAPIN a donné pouvoir à M. Stéphane VRILLON

#### **Absents :**

Mme Nicole JOX-BALUTEAU (jusqu'au vote de la délibération n°2 inclus)

**Secrétaire de séance :** Mme Christine BRIOLON-HAMON

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 18 heures 30.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Christine BRIOLON-HAMON est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal débute par la présentation du Conseil Municipal des Enfants (CME), sa composition, son fonctionnement, son bilan..., et d'un dossier pour l'installation d'un skatepark. 2 diaporamas sont présentés :

The background of the slide is a light gray gradient with several realistic water droplets of various sizes scattered across it. The droplets have highlights and shadows, giving them a three-dimensional appearance.

# **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU 2019-2021**

**16 ÉLUS DE CM1-CM2 DES 4 ÉCOLES**

# COMMISSIONS DU MANDAT 2019-2021

## Commission écologie (8 membres)

- Protéger la planète
- Lutter contre la pollution
- Inciter au zéro déchet
- Inciter au tri des déchets
- Nettoyer les parcs

## Commission solidarité et cadre de vie (8 membres)

- Protéger les animaux
- Lutter contre le racisme
- Aider les personnes handicapées
- Mener une action avec des personnes âgées
- Aider les sans-abris
- Aider à résoudre les conflits sur les cours d'école
- Proposer des sorties
- Mieux communiquer

# SÉANCE D'INVESTITURE

## NOVEMBRE 2019





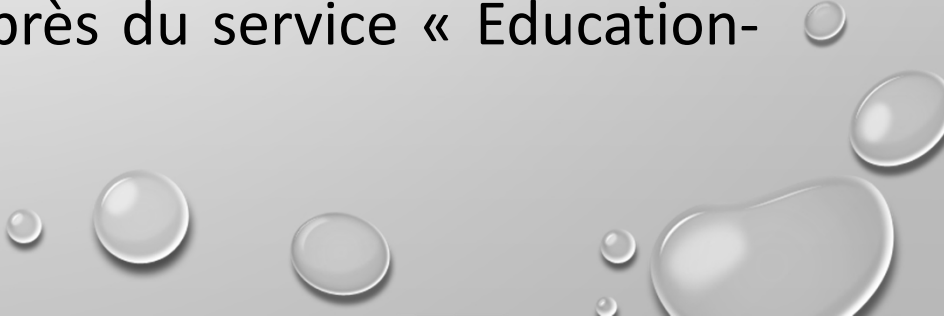
# INAUGURATION DU GUICHET UNIQUE JANVIER 2020





# **PROJET « MON RESTAU RESPONSABLE »**

## **DE MARS À JUIN 2020**

- Projet proposé par le service « Education-Enfance-Sports » pour les écoles à la suite de l'enquête réalisée en 2019 sur la restauration scolaire
  - Consultation du CME sur le « bien être » : bien-être des convives, qualité nutritionnelle, confort de la salle de restauration
  - Propositions du CME faites ensuite auprès du service « Education-Enfance-Sports »
- 

# CONSULTATION SUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'EUROPE SEPTEMBRE 2020





# MARCHE INTERGENERATIONNELLE

## OCTOBRE 2020

Dans le cadre de la Semaine Bleue nationale, une marche intergénérationnelle et ludique avec des aînés pour découvrir ou re-découvrir la commune (avec des questions à chaque étape)



# ASSISES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

## MARS-JUIN 2021





# REMISE OFFICIELLE DES 3 CAHIERS DE CONTRIBUTIONS



une journée sans voiture

un skatepark

Troc Ton Truc





# **COMPOSITION DU CME SEPTEMBRE 2021-JUILLET 2022 PROLONGATION SUR LA BASE DU VOLONTARIAT**

**8 ÉLUS SCOLARISÉS EN 6<sup>ÈME</sup> OU 5<sup>ÈME</sup> :**

**HILEL BOUMOUNGAR, TITOUAN CHARRUAU,**

**ALIX FAURE, LOUIS GIRAULT,**

**TANIA PELTIER, TIMOTY PERRIER,**

**FLORA REGLIN, CHÉHANE ZIANE**

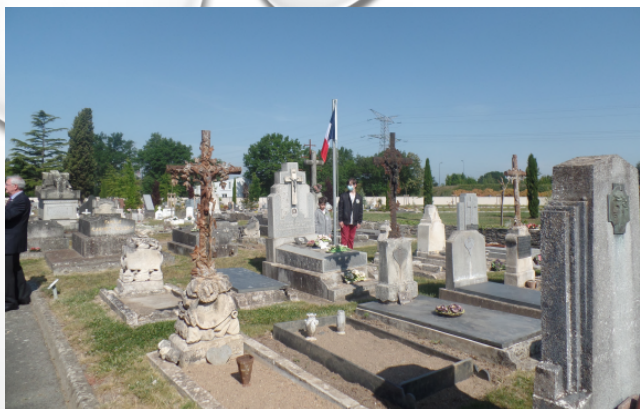
# JOURNÉE À PARIS

## SAMEDI 07 MAI





# COMMÉMORATION DIMANCHE 08 MAI





# TROC TON TRUC

## SAMEDI 28 MAI





# INAUGURATION DE L'ESPACE COLIBRIS

## VENDREDI 17 JUIN





# SAMEDI 18 JUIN :

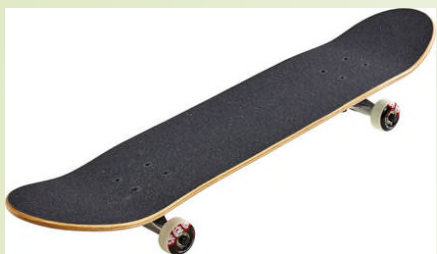
## ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS ET INAUGURATION DU PARC DE L'EUROPE



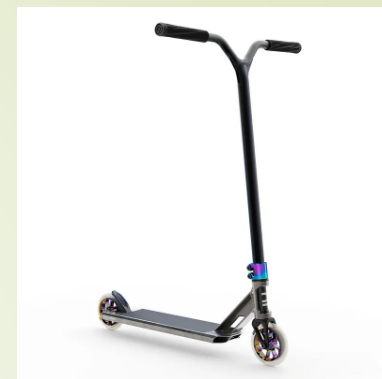


# PRÉSENTATION DU PROJET SKATEPARK DEVANT LA COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARDI 21 JUIN





# Un skatepark



# à Saint-Barthélemy





# **Qui sommes-nous ?**

## **Conseil Municipal des Enfants**

**Hilel, Titouan, Alix, Louis, Tania, Timoty, Flora et Chéhane**

**octobre 2019 (16 élus) – juillet 2022 (8 élus)**

# Origine de ce projet ?

- Projet déposé dans le cadre des Assises de la Transition Ecologique en mars 2021
- Thématique du cahier de contributions : s'épanouir

# Pourquoi un skatepark à Saint-Barthélemy ?

- ▶ Parce qu'il n'y en a pas et que pour le moment, nos parents nous emmènent en voiture dans d'autres communes (réduire la pollution liée aux déplacements),
- ▶ Pour pouvoir nous rendre en autonomie vers un skatepark,
- ▶ Pour arrêter d'utiliser le mobilier urbain,
- ▶ Pour avoir un lieu sécurisé,
- ▶ Pour ne pas être devant les écrans,
- ▶ Pour pouvoir faire du skate, du roller, du vélo (B.M.X.), de la trottinette en toute sécurité,
- ▶ Pour nous retrouver entre amis, discuter.



# Lieux d'implantation possibles

(près d'un complexe sportif, un endroit central dans la ville, pas proche de maisons et d'arbres, faire attention aux riverains pour le bruit : pourquoi ne pas les rencontrer pour leur présenter le projet ? )

## Le stade de la Gemmetrie



## Le stade de la Venaiserie





# Deux possibilités de skatepark

- Skatepark avec des modules : en bois, en métal ou en béton posés sur une dalle
- Skatepark intégré, dans du béton

# Exemples de modules



**Lanceur : transfert**



**Mini rampe**



**Table : mini pyramide**



**Funbox : standard**



**Slide : curb**

# Exemples de skatepark intégré, en béton





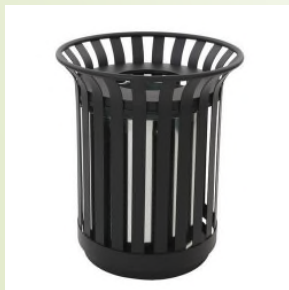


# Skatepark de Saint Nazaire



# À ne pas oublier

- Des poubelles,
- Des bancs,
- Un robinet ou un point d'eau,
- Des panneaux avec des renseignements sur l'utilisation du skate park (sur l'âge, les protections, les numéros d'urgence...),
- Des barrières, une clôture pour sécuriser le lieu (pour éviter les deux-roues motorisées),
- Plusieurs espaces différents en fonction de l'âge ou du niveau de pratique.





# Et enfin, penser à l'inauguration

- Des démonstrations en musique
- Des initiations pour les débutants (stages découverte)
- Une fête de la glisse
- Des ateliers sécurité (protections)...

Pour aider : contacter le youtubeur Valentin Palun alias VodK (Unicorn house), les magasins de matériel de glisse

**M. BREJEON** donne la parole à M. VICENTE avant de soumettre au vote la 1<sup>re</sup> délibération.

**M. VICENTE** aborde le sujet de la participation citoyenne qui, dans les instances démocratiques, est une valeur chère et qu'il souhaite développer dans la continuité du précédent mandat. La mise en avant du travail fait par le Conseil Municipal des Enfants, dans leur proposition de réalisation du skatepark, est un bon exemple de ce que peut apporter une réflexion sur des sujets ou des projets portés par des habitants. Une première réunion a été lancée, en collaboration avec Mme BEDUNEAU et Mme RAIMBAULT, en octobre dernier, pour fédérer des habitants qui souhaitaient s'investir. 17 Bartholoméens ont répondu présents pour participer à cette première initiative, ce qui a permis de définir les contours et les règles de travail de ces futures instances. Il remercie celles et ceux présents ce jour à ce conseil. Au vu de l'intérêt de ce sujet, il semblait important de l'inscrire dans la durée avec un pilotage, une animation faite par un service et non par des élus. Par ce principe, il a été acté dans le budget 2022 de créer un poste dédié à 50% sur la vie citoyenne, l'autre partie étant dédiée aux associations. Cette personne est en cours de recrutement et devrait arriver courant septembre. En outre, il a été décidé que l'animation de ces instances serait faite au sein du village Pierre Rabhi. Un nouveau directeur, qui prendra ses fonctions en août et expérimenté sur le sujet, pourra aider à la construction et au suivi de la démocratie participative sur la commune. De plus, afin de bien préciser les contours et les attendus des élus et des habitants, une association, Empreintes citoyennes, a été mandatée pour accompagner cette démarche. La première intervention, auprès des élus, aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre, puis auprès des citoyens, le samedi 17 septembre matin. Malgré un départ un peu long, tous les éléments se mettent en place pour que la vie de la démocratie participative dans la commune devienne pérenne et repose sur des fondations solides qui perdureront au-delà des mandats des élus.

## **I - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VILLAGE PIERRE RABHI (CCAS - VPR)**

(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale Village Pierre Rabhi joue un rôle d'animation et de coordination de l'action sociale dans la commune,

Considérant que le rapport d'activités présente un bilan quantitatif et qualitatif et qu'il est également un document stratégique de promotion et de sensibilisation aux sujets de l'action sociale,

Je vous propose de prendre acte du rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale Village Pierre Rabhi pour l'année 2021.



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

VILLAGE PIERRE RABHI – SAINT BARTHÉLEMY D'ANJOU

---



Village Pierre Rabhi



---

# L'OUTIL RAPPORT D'ACTIVITÉ

RAPPORT ACTIVITÉ 2021

Selon Union nationale des CCAS :

« Aucun texte du code de l'action sociale et des familles ne pose l'obligation d'établir un rapport d'activité du CCAS, il peut s'avérer pertinent, notamment comme outil d'aide à la décision auprès des administrateurs pour orienter les actions du CCAS.

En outre, le CCAS étant un lieu incontournable d'élaboration de la politique sociale communale il peut se révéler également pertinent de présenter au sein du conseil municipal ce rapport. Cette présentation informera le conseil municipal du niveau d'activité du CCAS et soutiendra ainsi la négociation budgétaire de la subvention communale au CCAS.

Suite à cette présentation, il n'a pas lieu d'en délibérer, simplement en faire mention dans le compte rendu de séance. »



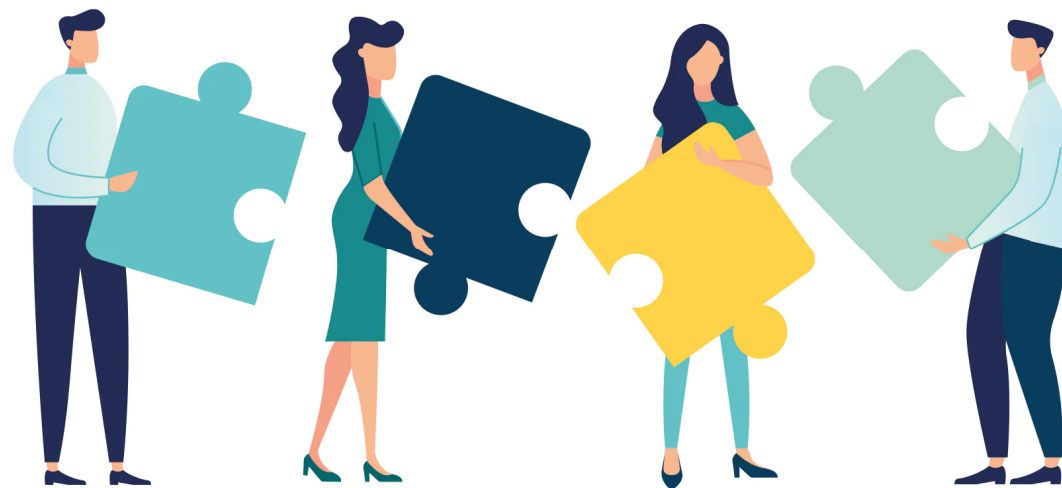
Village Pierre Rabhi

2



---

**16 AGENTS AU SERVICE  
DE L'ÉTABLISSEMENT,  
SOIT 13,44 ETP.**



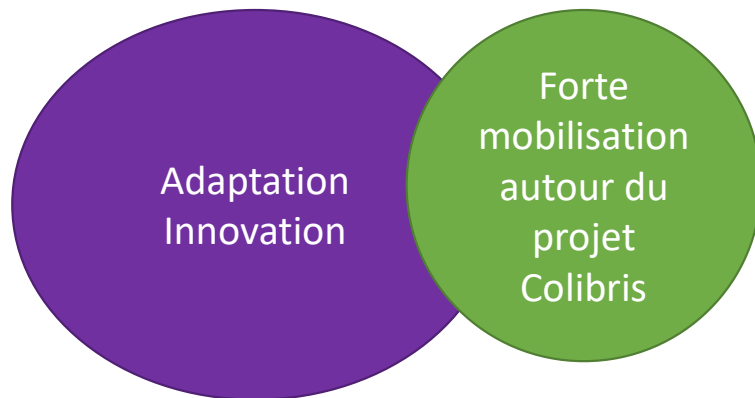
- Demande de disponibilité pour deux agents
- Fin de contrat pour un agent
- Recrutement d'un agent à temps partiel sur un 4 mois pour mener l'ABS
- Recrutement d'un agent sur 5 mois pour la rédaction du projet de centre social

# 2021 A ÉTÉ MARQUÉE PAR....

Contexte sanitaire et restrictions toujours présentes  
Mise en place/ application du pass sanitaire

Préparation de l'avenir:

- Etude de notoriété
- Analyse des besoins sociaux
- Ecriture du projet de centre social



Cambriolage

Prolongation du mandat des conseillers municipaux enfants

Reprises de certaines animations ( repas des aînés , camps été pour la jeunesse)



## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**948 580 euros**

Quelques dépenses Clés...

**613 804**

Charges de  
personnel

**20128**

Subventions aux  
associations

**24 435**

D'aides  
facultatives

**8876**

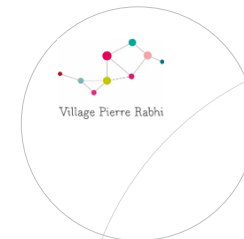
D' aides  
alimentaires

**5464**

Activités  
familles

**58361**

Activités  
ainés







## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 065 620 euros

dont notamment

**600 000**

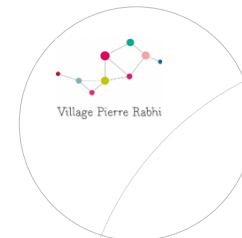
Subvention ville

**118 966**

subventions CAF ( centre social)

**32788**

subventions conseil  
départemental

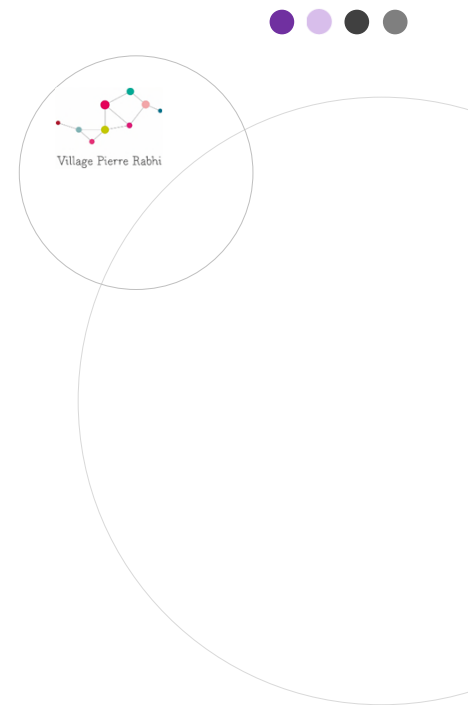




# DÉPENSES D INVESTISSEMENT

**55585 euros**

**Epicerie sociale  
Aide France Relance**





## L'ACCUEIL AU VPR



# 6630 passages

Reprise par rapport à 2020

## 3042 hommes



## 3568 femmes







# LA JEUNESSE



## Le Point information Jeunesse



**87 jeunes reçus au point information jeunesse**

- Nombre en baisse par rapport à 2020
- Actions collectives fortement appréciées : jobs d'été
- Soirée MDR
- Formation garde d'enfants
- Présence au forum de l'orientation



## LE CME

**Prolongation du mandat**

- Participation aux assises de la transition écologique
- Réflexion autour de 3 projets : troc ton truc, journée sans voiture, skate Park
- Commémoration du 11 novembre



# LA JEUNESSE



## L'espace ado ( 12/17 ans)

93 jeunes inscrits

Accueil libre

Deux camps d'été

Une journée Astérix en décembre

## Les promeneurs du NET

- En principe 4 h00 par semaine
- 72 heures annuelles de veille numérique
- Sur 4 réseaux sociaux
- Financement CAF



## Animation de proximité

- 160 heures consacrées aux animations de proximité
- Pas d'accueil sportif libre en 2021 cause crise sanitaire



# LÛTTE CONTRE ISOLEMENT



## Actions intergénérationnelles

- Groupe multimédia: 21 inscrits
- Organisation d'une dictée ( avec nouveauté : garde d'enfant . Une 50 aine de personnes

## Le transport

- Collectif : tous les mardis
- Individuel



## Les visites à domicile



## Les pauses café

- Un nouveau lieu à la Reux



## Reprise des prospections à domicile







## Les aînés

- Des inscrits toujours en hausse ( presque 600)
- Maintien du repas des aînés ( 232 participants)
- 14 sorties collectives et 1 séjour
- Participation de 10 aînés à un atelier « avancer en âge et penser son habitat de demain »

## Le handicap

- Loto pour tous
- 9 réunions du Collectif
- Semaine temps fort sur les aidants : une pièce de théâtre, un forum, des dédicaces BD à la médiathèque, des mini conférences

## Vie associative

- 2 réunions du collectif
- Forte mobilisation autour de l'écriture du projet de centre social





# ECHANGE DE SAVOIRS



**2 repair café**

**10 bénévoles**

**30 participants**

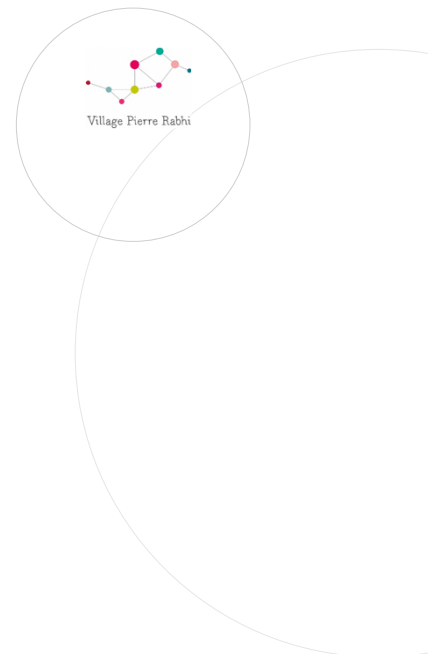


**Mise en place d'une page facebook**



**Mise en place d'une zone de gratuité dans le hall du VPR**

**Environ 30 offres sur le fil des échanges au sein du VPR**





# PARENTALITE



## 5 animations famille

- 48 participations

## 2 gazettes des familles

## 1 séjour accompagné :

- 18 participants pour 6 familles

## 15 familles qui participent à l'espace famille

- Maintien des séances le plus possible
- 125 participations
- Participation de 2 à 8 personnes sur chaque séance



## 18 familles reçues en entretien



Aucune parenthèse dans les écoles

Maintien de l'accompagnement scolaire , mais arrêt du dispositif CLAS





## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

**105 personnes accompagnées**

**144 domiciliations**

**337 entretiens en présentiel**

- ❖ Nouveautés : Permanences numériques, rdv d'urgence le lundi apm

## INSERTION SOCIO PRO

**15 personnes sur le dispositif ETAPE**

- Dispositif sur l'agglomération
- Entre 30 et 60 ans prioritairement
- 67% de femmes

## AIDE ALIMENTAIRE

**124 familles bénéficiaires ( +14 familles par rapport a 2020 )**

- Représentants 296 personnes
- Aide importante des 60 bénévoles
- Entre 25 et 60 ans prioritairement
- Maintien pendant le confinement







## LOGEMENT SOCIAL



### 450 personnes bénéficiaires du service

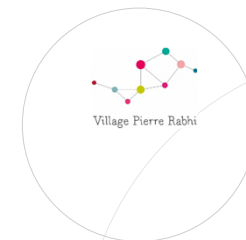
- 1700 contacts téléphoniques

### 2 logements d'urgence gérés

Quasiment toujours occupé

### 172 logements attribués

- Délai d'attribution le plus fréquent : 6 mois
- Augmentation du nombre de demandes pour St Barthélemy



Préparation de la  
commission résidence  
Colibris

Beaucoup de demandes  
suite à des séparations



# MERCI



Village Pierre Rabhi  
Place des droits de l'homme  
49124 Saint Barthélemy D'Anjou



Village Pierre Rabhi

*Après avoir délibéré, le Conseil prend acte de ce rapport.*

## **II - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉREA LES TERRES ROUGES POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FOOTBALL INTER-ÉREA**

(Rapporteur : M. VICENTE)

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Joxe du 6 février 1992 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du lundi 20 juin 2022 ;

Considérant la demande de subvention de l'association sportive de l'ÉREA Les Terres Rouges ;

Considérant que la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou souhaite accorder une aide financière à l'association sportive de l'ÉREA pour l'organisation du championnat de France de football inter-ÉREA ;

Je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association sportive de l'ÉREA les Terres Rouges.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 27 voix pour. Mme GABORIAU n'ayant pas pris part au vote.*

***Mme JOX-BALUTEAU arrive en séance.***

## **III - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PIERRE ET MARIE CURIE**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Joxe du 6 février 1992 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation-enfance du lundi 20 juin 2022 ;

Considérant la demande de subvention de l'association des parents d'élèves de l'école Pierre et Marie Curie ;

Considérant que la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou souhaite accorder une aide financière pour soutenir un projet fédérateur avec la venue d'un collectif d'artistes pour la réalisation de deux fresques murales et la décoration d'une structure en béton ;

Je vous propose d'approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle à hauteur de 3 300 euros.

***M. DANIEL*** demande si ces attributions de subventions exceptionnelles sont prises en compte dans le calcul du coût par élève à la fin de l'année.

***M. BREJEON*** répond par la négative, s'agissant d'une association.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

#### **IV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ÉNERGETIQUE DU CENTRE AQUATIQUE LA BALEINE BLEUE**

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et de l'écologie du 3 mai 2022 ;

Vu le comité syndical du SIEML du 28 juin 2022,

Considérant qu'une consultation de marché public a été réalisée du 12 février au 9 mars 2022, en vue de la réalisation d'une étude énergétique au centre aquatique La Baleine Bleue, sis 1 rue François Mauriac à Saint-Barthélemy-d'Anjou, et qu'une seule offre a été déposée ;

Considérant que cette offre d'un montant total de 33 750 € HT, après analyse de l'offre, est conforme au cahier des charges ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine-et-Loire au titre du BEE 2030 pour la réalisation d'études énergétiques sur des bâtiments spécifiques (bâtiments ayant une surface > 4 000 m<sup>2</sup>, STEP, centre aquatique...);

Considérant le coût des prestations ci-dessous :

##### **AIDE FINANCIERE AU TITRE DU BEE 2030**

<b>Nature des prestations et part de financement</b>	<b>HT Euros €</b>	<b>TTC Euros €</b>
Montant total de l'offre	33 750	40 500
Participation du SIEML	10 000	
Part de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	23 750	28 500
<b>TOTAL</b>	<b>33 750</b>	<b>40 500</b>

Je vous propose :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du SIEML pour la réalisation d'une étude énergétique au centre aquatique La Baleine Bleue ,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. M. TASTARD n'ayant pas pris part au vote.*

#### **V - CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ POUR L'ESSAI DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°15-113 du 28 septembre 2015 précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières de la prestation de vérification des appareils de lutte contre l'incendie raccordés au réseau de distribution et d'adduction d'eau potable (AEP), comprenant les poteaux et bouches d'incendie, intégrés au patrimoine communal, pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole n°DEL-2022-89 du 9 mai 2022, relative à la convention cadre des essais des appareils de lutte contre les incendies ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et action foncière en date du 21 juin 2022 ;

Considérant que l'article L.2212-2 alinéa 5 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) confie aux communes, au titre de la police municipale, le « *soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies*



*épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ;*

Considérant que l'article L.1424-24 du CGCT précise en outre que « *Dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.* » ;

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), est précisée aux articles R2225-1 à R 2225-10 du CGCT ;

Considérant que si les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose sur le réseau de distribution d'eau potable géré par la communauté urbaine Angers Loire Métropole, dans de très nombreuses situations ;

Considérant que, par ailleurs, les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches d'incendie, et, pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel qui peut être mutualisé au niveau de l'établissement public à caractère intercommunal ;

Considérant qu'en outre, il n'est pas souhaitable pour des raisons d'hygiène publique et pour la sécurité des équipements, qu'un tiers intervienne sur le réseau public de distribution d'eau potable ;

Considérant que le Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Maine-et-Loire n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Considérant que le nombre d'appareils concernés est aujourd'hui de 146 unités et est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles opérations d'urbanisme ;

Considérant que le coût indicatif est de 30 euros hors taxe (€ HT) par unité, que la fréquence de contrôle est triennale, ce qui correspond à une dépense d'environ 1 460 euros HT par an, et que ce tarif pourra être revu lors de la révision annuelle au 1<sup>er</sup> avril de l'ensemble des tarifs et redevances de prestations de l'eau et l'assainissement ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention pour une durée de 6 années ainsi que ses annexes.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. M. TASTARD étant absent au moment du vote.*

## **VI - TARIFS DU SECTEUR CULTUREL - BILLETTERIE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) 2022-2023 – COMPLÉMENT**

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 22-046 du 17 mai 2022 approuvant les tarifs du THV pour la saison 2022 / 2023 ;

Je vous propose, en complément :

- De proposer des bons d'achats pour les usagers, soit 3 formules :
  - > 10 €,
  - > 20 €,
  - > 50 €.
- D'adapter la facturation aux spectacles réservés par les écoles si au maximum 3 enfants sont malades.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## VII - TARIFS D'ADHÉSION A LA MÉDIATHÈQUE POUR LES ÉTUDIANTS - SAISON 2022 / 2023

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 20 juin 2022 ;

Considérant que la collectivité désire soutenir l'installation d'étudiants et leurs pratiques culturelles ;

Je vous propose d'accorder la gratuité aux lycéens de plus de 18 ans et aux étudiants pour les services de prêts à la Médiathèque de la Ranloue.

**Mme HERSANT** est favorable à cette délibération car celle-ci valide les propositions exprimées les années passées.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## VIII - DEMANDE DE SUBVENTIONS – THÉÂTRE EN BOIS - PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 20 juin 2022 ;

Considérant que la collectivité souhaite implanter un théâtre en bois à Planète enfants ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à des financements de l'Etat, de la Région et du Département ;

Je vous propose :

- D'adopter le principe de l'implantation d'un théâtre en bois sur le site de Planète Enfants et son plan de financement :

<b>IMPLANTION D'UN THEATRE EN BOIS A PLANETE ENFANT - PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant €</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant €</b>
Acquisition et modification	140 000,00 €	Etat - DRAC	70 000,00 €
<b>TOTAL COUT ACQUISITION HT</b>	<b>140 000,00 €</b>	Département - Fond de soutien des communes	49 104,00 €
Mission de maitrise d'œuvre	13 580,00 €		
Autres études et prestation (CSPS, CT...)	17 940,00 €		
Travaux (dont démolition et modification)	54 000,00 €	Région	30 000,00 €
Divers imprévus	20 000,00 €		
<b>TOTAL COUT INSTALLATION HT</b>	<b>105 520,00 €</b>	Auto-financement	96 416,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>245 520,00 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>245 520,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>	<b>294 624,00 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>	<b>294 624,00 €</b>

- De solliciter des subventions pour ce projet auprès de l'Etat, de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département du Maine-et-Loire,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités en lien avec cette demande de subvention.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **IX - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CESSION DE LA PARCELLE AN 910 SISE RUE DU GÉNÉRAL DELAAGE AVEC COGEDIM ATLANTIQUE**

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2022-49267-12851 du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 21 juin 2022 ;

Considérant la demande du 24 janvier 2022 de la société COGEDIM Atlantique projetant la réalisation d'une opération immobilière d'environ 65 logements collectifs sur le secteur Ardoises-Puy-Heaume secteur ouest, à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur une parcelle de terrain constructible, cadastrée AN 910, desservie mais non viabilisée en réseaux, d'une surface totale d'environ 2 433 m<sup>2</sup>, comprenant une surface plancher constructible estimée au règlement du lotissement à 5 300 m<sup>2</sup> ;

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société COGEDIM ATLANTIQUE ou toute société s'y substituant conformément aux stipulations de la promesse de vente, sous diverses conditions suspensives, la promesse et la vente définitive, et tout autre élément afférant à cette transaction, pour un montant total de 820 000 euros net vendeur hors taxe (TVA sur le prix total),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette société tout document et convention nécessaire à la constitution de servitudes générales d'appui, d'accrochage et de prospect et de surplomb, servitudes de passage avec tout véhicule et servitude de passage en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées et pluviales et de toutes lignes souterraines utiles à la desserte du bien vendu sur les parcelles propriétés communales, lesquelles servitudes seront à formaliser par acte authentique concomitamment à la vente,
- De noter que les frais de géomètre et de notaire et les frais de branchements de réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **X - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉFINIR UN PÉRIMÈTRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES DANS LE SECTEUR DE LA VENAISERIE**

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 relative à la prévention et la lutte contre les termites et autres insectes xylophages organisées par les pouvoirs publics ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-6 du Code de Construction et de l'habitation (CCH) concernant les dispositions de lutte contre les termites (obligations des propriétaires) ;

Vu les articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) relatifs à la protection de l'acquéreur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCHV/BA 2022-11 du 11 avril 2022, définissant les communes du département touchées par les termites et prescrivant les obligations de construction pour tout bâtiment neuf et toute extension neuve dans le département ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et opérations foncières du 21 juin 2022 ;

Considérant la déclaration en mairie le 5 avril 2022 attestant la présence de termites sur la parcelle AE 189 sise 9 rue François Mauriac à Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Considérant que sur tout le territoire national, dès lors que l'occupant d'un logement a connaissance de la présence de termites, il dispose d'un mois pour en faire la déclaration datée et signée au maire de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les zones dans lesquelles M. le Maire pourra enjoindre aux propriétaires de faire les diagnostics nécessaires, prendre les mesures préventives et curatives pour lutter contre les termites au regard d'un risque avéré ;

Considérant que sur la base des délibérations des communes, le préfet établit un arrêté recensant l'ensemble des zones contaminées ou à risque sur l'ensemble du territoire départemental ;

Considérant que la prise de l'arrêté préfectoral a pour conséquence de rendre obligatoire :

- L'information sur la présence des termites, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti (diagnostic technique établi par une personne certifiée et datant de moins de 6 mois),
- La prise de mesures de protection contre les termites, en cas de construction neuve (bois traité, bois résistant naturellement, barrière de protection entre sol et bâtiment, etc..) ;

Considérant que sur cette même base, M. le Maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder, dans les 6 mois, à la recherche des termites et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires ;

Considérant que M. le Maire propose de définir le périmètre de lutte à partir du foyer infecté conformément au plan annexé dans le secteur de la Venaiserie ;

Je vous propose :

- De déclarer en zone contaminée par les termites, ou susceptibles de l'être à court terme, la zone dite « secteur Venaiserie » et représentée sur le plan, ci-joint, située sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
- De décider que tous les propriétaires de terrains situés dans ce périmètre, seront dans l'obligation de procéder à un diagnostic de leurs parcelles bâties ou non bâties par une société agréée et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

**M. TASTARD** ajoute que suite à la commission, il a été décidé d'informer, par courrier, les propriétaires du périmètre et de faire une réunion publique en septembre avec le département, ainsi que de communiquer sur ce sujet à travers les supports mis à disposition sur la commune.

**M. BIGNONET** propose que la collectivité prenne en charge une part du coût du diagnostic pour les habitants du quartier et éventuellement de lister des sociétés spécialisées dans le domaine.

**M. TASTARD** n'est pas opposé à l'établissement d'une liste de professionnels agréés dans ce secteur. Toutefois, il émet des réserves concernant la prise en charge du coût de ces diagnostics car il y a une quinzaine de maisons à vérifier et le montant de cette prestation est d'environ 100 €, sachant que pour l'instant, la présence de termites n'est pas avérée.

**Mme RAIMBAULT** rappelle qu'il existe des aides ponctuelles au VPR, si des personnes ont des difficultés pour payer le diagnostic, elles peuvent prétendre à un aide en fonction de leur quotient familial.

**M. BREJEON** confirme que la liste pourra être communiquée, mais que la participation financière ne sera pas actée.

**M. LEFEBVRE** se souvient avoir évoqué en commission la possibilité pour ces habitants de se regrouper et se constituer en association afin d'obtenir des tarifs préférentiels.



**M. BIGNONET** prend acte de cette décision, mais estime qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de solidarité, les habitants subissent cette obligation de procéder à un diagnostic, ce n'est pas un choix. Il prend pour exemple l'aide de la commune concernant la destruction de nids de frelons asiatiques, cela aurait pu être similaire à ce dispositif.

**M. BREJEON** répond que pour les nids de frelons asiatiques, la commune n'intervient seulement que sur le domaine public, pas sur le domaine privé. La décision est prise et en fonction des résultats, une réflexion plus poussée pourra être envisagée.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **XI - CRÉATION D'UN POSTE APPRENTI**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique date du 17 septembre 2021 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la démission le 15 avril 2022 de l'apprenti accueilli depuis le 4 octobre 2021 ;

Je vous propose :

- De m'autoriser à créer un poste d'apprenti régisseur lumière au THV à compter du 29 août 2022, conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
1	THV	Régisseur de spectacles	Technicien du spectacle vivant option lumière	2 ans

- De m'autoriser, ou mon représentant, à signer et à exécuter tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **XII - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 du Code précité ;

Je vous propose la création des emplois non permanents suivants :

- Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction Education Enfance et Sports, pour assurer le fonctionnement de l'intégralité des activités périscolaires (études, TAP, pauses méridiennes, accueil périscolaire du matin et du soir) :
  - 23 emplois d'adjoint d'animation à 17.5/35<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> échelon (IB 370) – sur l'année scolaire 2022-2023 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.

Le nombre d'agents effectivement recrutés sera ajusté en fonction du nombre d'enfants accueillis, dans le respect des taux légaux d'encadrement. Les agents recrutés devront être titulaires du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) ou d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur, en lien avec les activités encadrées.

- Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Education Enfance et Sports et permettre la présence d'une ATSEM par classe maternelle :
  - 2 emplois d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe - IB 368) à 31.5/35<sup>e</sup> à partir du 29 août 2022 pour un an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

**M. DANIEL** fait part de sa satisfaction de constater que toutes les classes de maternelles seront pourvues d'une ATSEM à la rentrée prochaine et rappelle qu'il s'agissait d'une demande formulée lors du conseil municipal du 29 juin 2021.

**M. BREJEON** précise que cette décision résulte également d'une requête des enseignants et des parents et que le comité technique a été extrêmement favorable à la création de ces postes.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

### XIII - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : M. BREJEON)

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Je vous propose la création des emplois suivants :

- Au titre des avancements de grade :

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Date de création de poste</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet	1	01/07/2022
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet	1	01/07/2022
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe	32/35	1	01/07/2022
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet	1	01/07/2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	28/35	1	01/07/2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	25.5/35	1	01/07/2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	23/35	1	01/07/2022
Educateur des APS principal de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet	1	01/07/2022

- Au titre de la promotion interne :

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Date de création de poste</b>
Agent de maitrise	Temps complet	1	01/07/2022

- Au titre des recrutements, pour nommer des agents sur un autre grade que les agents occupant précédemment les fonctions :

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Date de création de poste</b>
Adjoint du patrimoine	28/35	1	01/09/2022
Educateur de jeunes enfants	29.5/35	1	22/08/2022
Technicien	Temps complet	1	19/07/2022

- Afin de couvrir les besoins en accueil périscolaire sur l'ensemble des écoles par des agents permanents :

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Date de création de poste</b>
Adjoint d'animation	29/35	1	01/07/2022

Les suppressions de postes seront proposées ultérieurement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

**M. BIGNONET** profite de cette délibération pour évoquer un sujet d'actualité car le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé l'augmentation de 3,5% du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022. Cette augmentation sera effective dès le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour tous les agents de la fonction publique. Dans un contexte de forte inflation, il apprécie cette décision qui est bénéfique pour les agents de la commune. Néanmoins, il souhaiterait connaître les impacts sur les finances communales du budget en cours.

**M. BREJEON** indique que, pour l'année 2022, l'augmentation de ce point d'indice est estimée à 94 000 € et, pour une année entière, à 188 000 €.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

#### **XIV - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEURS**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des non-valeurs arrêté le 9 mai 2022 par le Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers ;

Je vous propose d'admettre 1 878,48 € en non-valeurs, soit 56 créances échelonnées de 2018 à 2021 se décomposant comme suit :

- Restauration scolaire : 22 créances pour un montant global de ..... 143,27 €
- Etudes et garderie : 7 créances pour un montant global de..... 19,55 €
- Temps activités périscolaires : 14 créances pour un montant global de..... 173,87 €
- Accueil de loisirs : 7 créances pour un montant global de..... 56,34 €
- Multi-accueil : 3 créances pour un montant de ..... 36,04 €
- Médiathèque : 2 créances pour un montant de..... 36,05 €
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 1 créance pour un montant de ..... 1 413,36 €

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

#### **XV - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances éteintes transmis le 9 Mai 2022 par le Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers,

Je vous propose de déclarer un montant de 335,48 € en créances éteintes (années 2019 et 2021) selon le détail suivant :

- Restauration scolaire : 5 créances pour un montant de ..... 235,83 €
- Etudes et garderie : 4 créances pour un montant de..... 99,65 €

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*



## **XVI - RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) AVEC ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ (ALM) SUITE AU TRANSFERT DE GESTION DE LA COMPÉTENCE VOIRIE**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 mai 2022 ;

Je vous propose de délibérer sur les modalités et le montant de la nouvelle attribution de compensation et :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 2 mai 2022 et les modalités de calcul des attributions de compensation proposées,
- De fixer le montant à terme de l'attribution de compensation de la commune à 710 255 €,
- D'approuver l'imputation de la variation de la part voirie investissement de l'attribution de compensation en section d'investissement,
- D'approuver le dispositif de lissage de l'attribution de compensation et fixer les montants suivants :

	<b>AC 2022</b>	<b>AC 2023</b>	<b>AC 2024</b>	<b>AC 2025 et suivantes</b>
<b>AC GLOBALE : recettes</b>	856 891 €	812 900 €	768 909 €	710 255 €
<i>En fonctionnement C/73211 : recettes</i>	<i>1 226 387 €</i>	<i>1 226 387 €</i>	<i>1 226 387 €</i>	<i>1 226 387 €</i>
<i>En investissement C/2046 : dépenses</i>	<i>369 496 €</i>	<i>413 487 €</i>	<i>457 478 €</i>	<i>516 132 €</i>

- D'imputer les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**M. DANIEL** s'interroge sur la composition de la CLECT car le président de cette instance est Christophe BECHU et le vice-président est François GERNIGON. Or, tous 2 sont amenés à occuper de nouvelles fonctions, l'un ministre, l'autre député, aussi, quelles sont les conséquences ?

**M. BREJEON** pense qu'il y aura plusieurs instances, autres que la CLECT, impactées par ce changement. La presse a déjà annoncé que Jean-Marc VERCHERE remplacera Christophe BECHU en tant que Maire d'Angers. En revanche, toute décision concernant Angers Loire Métropole sera à l'ordre du jour de la commission permanente du 29 août, à savoir la présidence, les vice-présidences..., M. BREJEON posera la question de la gestion de la CLECT, mais pour l'instant même la composition du conseil communautaire n'est pas connue. Il assure qu'il y aura forcément une nouvelle CLECT à l'automne car la compétence voirie nécessite encore des réglages, c'est un passage obligé pour changer les différentes charges ou les différentes recettes entre l'agglomération et les communes.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

La liste des arrêtés est présentée :

**M. BIGNONET** demande s'il est possible que les arrêtés du maire soient présentés en commission, pas pour avis mais uniquement pour information, pour savoir à quoi correspondent certaines décisions, comme par exemple l'AG-22-038 sur le logiciel LOGIPOLWEB, ou la décision AG-22-041 sur l'aménagement de parkings où il y a des frais d'études relativement conséquents ce qui l'interroge sur l'équilibre financier de l'opération.

**M. BREJEON** explique que le logiciel évoqué est un logiciel métier et quant aux frais d'études, ils se montent à 7 660 € hors taxe, c'est une opération qui n'est ni à pertes, ni à bénéfices. Il sera étudié si quelques décisions nécessitent une explication en commission au préalable, mais également si cela engendre une surcharge de travail pour les services. Les décisions à Angers Loire Métropole sont présentées de la même manière. C'est statutaire.

**M. BREJEON** enchaîne sur les questions envoyées par l'équipe EH 2020.

S'ensuit un débat sur le délai entre les envois des questions et les recherches pour y répondre. Malgré le respect du règlement intérieur sur le délai de réception des questions, l'équipe majoritaire souligne le fait que le sujet des questions n'est pas en rapport avec l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir et aurait pu être adressée plus en amont. L'équipe EH 2020 entend la remarque et attire l'attention sur le volume des documents à prendre connaissance par ses membres en 5 jours, elle confirme que la réponse aux questions posées n'est pas forcément attendue à l'instance suivante.

#### Question 1 de la minorité EH 2020 :

M. le Maire,

Nous n'avons pu que constater qu'à de nombreuses reprises depuis 2 ans, certaines demandes des habitants, des instances élus ou des associations ne sont pas satisfaites. Nous ne citerons que des cas avérés de façon certaines :

- Des demandes d'habitant de rencontre avec M. Bignonet qui sont redirigés vers M. le maire sans explication et encore moins sans prévenir M. Bignonet.
- Des élus EH qui sont écartés des réunions avec des collectifs alors même que ce sont eux qui ont organisé la rencontre avec la mairie.
- Des assemblées générales d'associations, notamment sportives, à destination de l'ensemble du conseil municipal qui ne sont pas transmises.
- Des invitations d'Angers Loire Métropole à destination des conseillers municipaux qui ne sont pas transmises.

Dans votre édito d'octobre 2021 vous posiez cette question « Notre citoyenneté, notre démocratie sont-elles en danger ? » et vous précisiez que vous aviez envie « de lancer un message d'espoir, un appel : c'est dans ces moments que nous pouvons réagir, inventer et... rebondir ».

Nous ne pouvons imaginer que ces événements soient volontaires et sont donc plutôt une longue liste d'erreurs. Ainsi, nous vous demandons M. le maire de réagir. Est-il possible de garantir à l'ensemble des membres de ce conseil :

- Qu'il soit possible pour un citoyen de rencontrer l' élu de son choix ?
- De transmettre l'ensemble des invitations des assemblées générales des associations ?
- De transmettre l'ensemble des invitations des instances à destination des élus ?

Bien cordialement,  
L'équipe EH

#### **M. BREJEON**

« Il y avait 2 questions, une qui est très longue et je ne vais pas la lire dans tous ses propos, mais c'était sous forme de 3 questions et en conclusion vous demandiez qu'il soit possible :

- 1- pour un citoyen de rencontrer l' élu de son choix,
- 2- de transmettre l'ensemble des invitations des assemblées générales des associations,
- 3- de transmettre l'ensemble des invitations des instances à destination des élus.

Je conclurai les propos, mais je crois que des élus veulent intervenir donc je laisse la parole à ceux qui veulent bien la prendre. »

### **M. LEFEBVRE**

« Ma première réaction en prenant connaissance de votre question a été justement le questionnement et l'inquiétude, serions-nous équipe majoritaire aussi contraires à nos valeurs de démocratie participative, d'implication citoyenne que vos propos le laissent entendre, serions-nous comme certains gouvernements dictatoriaux ? Je ne le pense pas.

Il m'a fallu du temps pour analyser les choses et j'ai fini par trouver à quoi me font penser vos questions toujours très provocatrices, ce personnage de dessin animé des années 70, qui se plaint régulièrement et est victime d'un syndrome de persécution.

Et oui, je parle bien de Calimero et de sa réplique bien connue « c'est vraiment trop injuste ». Je me suis donc rassuré, ce n'est pas la dictature, mais le syndrome Calimero.

Maintenant de manière plus sérieuse. Vous mentionnez dans votre question des demandes d'habitants qui ont souhaité vous rencontrer et qui ont été redirigés vers le Maire.

Je ne sais pas si des cas sont si nombreux que votre formulation le laisse entendre. Personnellement, je vous concède une rencontre avec une personne qui souhaitait échanger avec vous.

Nous l'avons effectivement reçu, Monsieur le Maire et moi, nous avons écouté ses problématiques et répondu de manière franche sur ce qui était envisageable, mais aussi sur ce qui ne l'était pas et pour notre part, sans démagogie aucune. Nous lui avons également précisé où trouver vos coordonnées pour vous rencontrer. Nous ne l'avons donc nullement empêché de venir à votre rencontre.

Qui serions-nous d'ailleurs pour le faire ? Maintenant, pour ce cas précis, je ne doute pas que vous partagiez notre vision des choses puisque nous n'avons reçu aucune demande de votre part récemment sur les sujets abordés avec cette personne et vous ne vous êtes pas non plus manifesté sur le sujet lors de notre dernière commission ADT.

Pour les élus EH écartés de réunions avec des collectifs, je ne vois personnellement pas de quoi il s'agit, surtout lorsque vous dites que vous avez-vous-même organisé la rencontre. J'en reviens donc à mes questions existentielles du début de mon propos, serions-nous discourtois au point de vouloir bénéficier de votre dur labeur et d'en récupérer les fleurs ? Là encore, je ne le pense sincèrement pas. J'aurais même quelques exemples récents où la situation est inverse.

Pour les autres points, je vais laisser mes collègues répondre. »

### **Mme RAIMBAULT**

« Dans votre courrier, il y avait également tout un questionnement autour de la présence aux assemblées générales des associations de façon générale, effectivement, c'est très injuste de ne pas vous inviter, de ne pas vous faire participer. Pour ce qui est du Village Pierre Rabhi, je pourrais aussi citer des éléments où je vous ai proposé de participer à des commissions, mais vous ne venez pas, ou alors quand vous venez, vous venez une première demi-heure et vous partez après.

De sources sûres, nous savons que vous avez écrit aux associations en janvier 2022 pour leur offrir vos vœux et pour leur demander d'être convié à leurs assemblées générales. Si elles ne le font pas, peut-être vous poser la question, pourquoi elle ne vous invite pas ? Les associations sont souveraines, à votre place, je ne me poserais pas trop la question. »

### **M. VICENTE**

« Je vais juste répondre sur les associations sportives, ça serait bien d'avoir des exemples concrets parce qu'en général si l'ensemble des élus est convié, les services relayent bien l'information. S'il y a oubli, ça peut arriver, il ne faut pas hésiter à le signaler. Toutefois, je tiens à préciser que, sur la partie sportive, la majorité des invitations sont nominatives et uniquement adressées au Maire et à l'Adjoint au sport. Il faut garder à l'esprit que l'association reste libre de convier qui elle souhaite. »

### **M. DANIEL**

« Pour ce qui est des exemples d'invitations d'associations, il y a le basket qui invite régulièrement le conseil municipal, bien sûr le Maire et l'Adjoint au sport, mais également les membres du conseil municipal. C'est ce genre d'invitation que nous n'avons pas et que nous ne voyons pas. Pour répondre à Stéphane, non, il n'y a pas d'histoire d'avoir la gloriole, c'est juste que quand un habitant demande un rendez-vous nominativement, pourquoi cette invitation n'est pas remise à l' élu ? et quand bien même M. le Maire et vous-même pouvez recevoir la personne, ça peut être triparti, c'est-à-dire qu'on peut être aussi convié. À partir du moment où un habitant demande à rencontrer un élu, que ce soit nous ou que ce soit d'autres membres autour de cette table, ils devraient pouvoir être informés. Mais on apprend par la personne, après le rendez-vous, qu'elle a été reçue et qu'il n'était pas question qu'elle soit reçue par l' élu concerné, c'est ça qui nous embête parce que c'était un souhait de sa part, on se doit de le respecter et, dans ce cas précis, ça n'a pas été fait, on aimerait éviter que cela se reproduise. »

**M. BIGNONET**

« C'est dommage que l'intégralité de la question n'ait pas été lue parce qu'on prenait quand même quelques précautions dans cette question notamment. On ne va pas reprendre les termes qui ont été évoqués, mais ils ne sont pas forcément très sympathiques à notre égard, ce n'est pas très grave. Depuis le début de ce mandat, il y a une problématique de confiance qui est évidente. Ce qu'on demande simplement, que ce soit dans les AG, dans les rencontres avec les habitants, dans les instances, vous pouvez quand même vous rendre compte avec un tout petit peu d'empathie que de croiser des gens qui disent « j'ai demandé à vous rencontrer, mais du coup ce n'était pas vous », quand vous allez dans des commissions d'agglomération et qu'on vous apprend qu'il y a des invitations qui ont été envoyées à toutes les mairies pour les conseils municipaux et que vous n'avez pas reçu cette invitation, c'est pour ça que nous ne sommes intervenus que maintenant, parce que les choses s'accumulent. Je l'ai bien précisé dans la lettre, on est prêt à croire que ce sont des erreurs, que vous en avez beaucoup et que, de notre point de vue, comme on ne voit pas tout, on voit ces petites choses-là et que cumulées, il faut juste vous mettre une seconde à notre place, cela puisse être interprété comme un vrai problème. Si aujourd'hui vous me dites à une exception près, ce n'était que des erreurs, pas de problème, tout ce qu'on demande maintenant, c'est de transmettre, c'est tout, il n'y a pas de polémique particulière là-dessus. »

**M. LEFEBVRE**

« Je voudrais juste répondre, on n'a pas gardé pour nous des demandes de rencontre d'habitants. Moi, j'ai cité un exemple, vous avez rebondi sur un exemple. Dans votre courrier, vous mettez des demandes d'habitants comme s'il y en avait des quantités importantes. Donc j'aimerais bien que ce soit peut-être plus précis pour qu'on cible si on parle de 1, si on parle de 2 ou si on parle de 10, parce que là, ça sous-entend quand même plutôt 10 que 1. Maintenant, je l'ai dit dans ma réponse, on a reçu une personne, elle savait qu'elle avait demandé rendez-vous avec Monsieur BIGNONET, le service du secrétariat du maire lui a bien dit, pour le moment on vous propose de rencontrer Monsieur le Maire, donc elle est venue en toute connaissance de cause, et quand on lui a évoqué les sujets et apporter nos réponses, encore une fois, sans aucune démagogie, elle avait vos coordonnées, elle aurait pu sans problème reprendre contact avec vous. Après le secrétariat du maire n'est pas le secrétariat d'Étre Heureux. Par la suite, est-ce qu'elle a repris contact immédiatement avec vous ? je n'en sais rien, mais elle est repartie avec notre vision des choses et vos coordonnées pour pouvoir vous rencontrer. Donc on n'a pas spolié, ni caché les choses, ni caché ce rendez-vous, elle est repartie avec la demande qu'elle attendait, c'est-à-dire comment vous joindre et d'ailleurs, dans l'expression politique, vos coordonnées sont dedans, donc limite elle avait aussi moyen par d'autres biais de trouver vos coordonnées. »

**Mme RAIMBAULT**

« Je ne sais pas si c'est de l'humour, vous l'interprétez comme vous voudrez, vous souhaitez être invité à pratiquement tout, je voudrais savoir si vous voulez être invités aussi quand par exemple il y a les cafés citoyens pour monter le barnum, ranger les chaises... à chaque fois qu'il y a des animations, participer à la logistique, parce que c'est aussi ça la vie d'élus, ce n'est pas que de la représentation, c'est aussi beaucoup de travail sur le terrain. »

**M. BIGNONET**

« Avec grand plaisir. »

**M. VICENTE**

« Ça me fait plaisir aussi parce que monter les cafés citoyens, je peux vous dire que c'est de la logistique, donc on vous conviera comme on le fait pour l'ensemble des élus pour nous aider. Je voulais juste rebondir, je pense qu'il faut factueliser ce que vous dites parce que le problème, c'est que vous généralisez, je pense que l'idéal c'est de nous le remonter tout de suite, ne pas attendre forcément le conseil municipal, parce qu'il peut y avoir des erreurs et c'est à chaque instant qu'on peut regarder pourquoi ça n'a pas été fait, de voir quelle est la raison. Honnêtement, moi je n'ai pas connaissance de manquement qui aurait pu être fait parce que de toute façon, comme je l'ai dit en fonction des invitations, c'est envoyé à tout le monde. Maintenant s'il y a des oublis, dites-le, mais ne cumulez pas ces problématiques pour après en faire un grand sujet, parce que pour moi il n'y en a pas. Vous êtes invités à tout ce qu'on fait, maintenant s'il manque un relais dans certaines invitations d'associations qu'on oublie, dites-le nous et puis on verra. Et si vous êtes vraiment invité, encore une fois, il faut que vous soyez invités, c'est une erreur et ça sera rectifié. Mais, encore une fois, la plupart du temps, vous n'êtes pas conviés, je suis désolé de vous le dire. »



## **M. BREJEON**

« Je vais me permettre de conclure ce questionnement, pour les invitations d'Angers Loire Métropole, je vais regarder ça de très près. Mais quand Angers Loire Métropole invite, vous avez certainement l'invitation en tant qu'élus, ce n'est pas à nous de faire le relais d'Angers Loire Métropole. Je ne vois pas pourquoi avoir un relais supplémentaire pour donner une information qui vient d'ALM. Si c'est le cas, ça revient à mes premiers propos en début d'intervention, vous allez me redonner par mail les différents événements que l'on aurait raté, je vais faire une recherche avec les services et on regardera ce qui n'est pas passé parce que là vraiment il n'y a aucune intention, aucune volonté de vous interdire à telle ou telle manifestation ou à telle ou telle assemblée. Attention, les assemblées générales, comme l'ont dit les collègues, moi-même parfois, je ne suis pas invité. À chaque association d'être souveraine dans ses invitations.

On va regarder ça de très près et bien évidemment, ça demandera un petit travail de recherche auprès des services pour voir ce qui s'est passé. Il y a peut-être des erreurs, le service administration générale a subi une petite bascule entre 2 personnes, c'est peut-être ça, il y a peut-être eu des trous dans la raquette, je n'en sais rien, en tout cas ça m'étonne et c'est pas du tout mais alors pas du tout ma volonté ou la volonté des élus de Saint-Barth Naturellement et de l'équipe majoritaire.

Et puis, quand même vous en profitez pour insister lourdement quand vous posez des questions comme ça, c'est vraiment un problème politique, et vous remontez parce que vous faites des recherches en même temps. J'avais dit dans mon édito d'octobre 2021 « notre citoyenneté, notre démocratie, sont-elles en danger ? J'ai envie de lancer un message d'espoir, un appel. C'est dans ces moments que nous pouvons réagir, inventer et... rebondir. »

Le « nous » n'est peut-être pas tout à fait le mot qu'il aurait fallu que j'utilise parce que c'était dans un contexte extrêmement précis en octobre 2021, si vous vous rappelez de l'actualité nationale ou de l'actualité internationale, c'était dans cette optique là que j'avais eu ces propos, et pas du tout sur la démocratie locale. Moi, je n'ai pas à rougir de l'équipe qui est en place ici. Il y a assez d'ouverture, il y a assez de franchise pour qu'il y ait cet espoir de confiance, mais bien sûr, encore une fois, on voit que ce n'est pas tout à fait le cas. Je me pose évidemment la question, parce qu'il y a un climat quand même que vous entretenez et je ne vais pas épiloguer parce que ça ne rentre pas dans la question, mais vous avez fait fort quand même au niveau de la communication ces derniers jours.

On est peut-être toujours en campagne électorale ? c'est peut-être ça le sujet. »

### Question 2 de la minorité EH 2020 :

M. le Maire,

Certains habitants de la résidence du Cénacle nous ont contacté pour nous faire part d'une réunion le vendredi 8 juillet à 14 h pour débattre sur un projet d'extension du parc de l'Europe sur leur propriété.

Nous déplorons de n'avoir pas été invité à cette réunion et que ce sujet n'ait pas été débattu en commission d'aménagement du territoire au préalable.

Pouvez-vous nous exposer brièvement les objectifs, les coûts et la temporalité de ce nouvel investissement au parc de l'Europe ?

Bien cordialement,  
L'équipe EH

## **M. VICENTE**

« Vous évoquez une réunion qui est prévue le 8 juillet, alors je ne sais pas qui et combien de personnes vous ont sollicités, juste pour vous informer, c'est une réunion interne entre les propriétaires et qui est organisée par leur syndic. Dans tous les cas, ce n'est pas une réunion organisée par la municipalité, donc c'est normal que vous ne soyez pas invités, tout comme nous ne le sommes pas.

Concernant les objectifs et la temporalité de ce projet, pour l'instant, il n'y a pas de projet, ce sont juste des intentions où nous souhaitons approfondir des scénarios de limites de propriété qui nous semblent apporter un intérêt commun aux propriétaires du Cénacle et la ville. Ces intentions ne sont pas nouvelles et je pense que vous en avez connaissance depuis l'origine du projet du parc de l'Europe. Quelques rappels pour vous rafraîchir la mémoire.

Une information a été donnée aux élus sur une réunion organisée en conseil privé le 23 juin 2018 pour présenter les enjeux d'aménagement du parc à la suite de l'étude du CAUE. Le projet de faire bouger les limites du parc était clairement affiché. Il y a eu ensuite des informations aux habitants du Cénacle, 3 réunions ont été organisées :

- 18 juin 2018 : présentation par les élus aux habitants du Cénacle du projet d'emplacement réservé,
- 13 mars 2019 : présentation par Empreintes aux habitants du Cénacle des enjeux d'aménagement,
- 22 novembre 2021 : présentation par les élus, où vous n'étiez pas convié, des aménagements possibles sur l'espace vert du Cénacle pour leur proposer 3 scénarios.

Autre point, dans le PLUi, un emplacement a été inséré à l'occasion de la modification numéro 2 du PLUi. Dans le dossier de modification, il est clairement indiqué que l'emplacement réservé a pour objet l'extension du parc de l'Europe et, comme pour toute modification du PLUi, une enquête publique a été organisée du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018.

Dernier point, lors du vote du budget, le sujet a été annoncé avec un budget complémentaire 2022 dédié à des interventions potentielles sur le parc. Vous avez conscience de cette ligne du budget puisqu'à la dernière commission ADT vous avez demandé si c'était sur cette même ligne que sera imputé le futur jeu dédié aux enfants de 0 à 3 ans.

Maintenant, pour répondre à votre demande, nous avons proposé aux résidents du Cénacle un bail locatif pour utiliser une partie de la propriété en site d'éco-pâturage. Ce projet ne se fera qu'avec l'accord des résidents. Nous les avons déjà rencontrés pour expliquer en quoi consiste le projet. Si les résidents le souhaitent, nous continuerons à avancer avec eux. Et si cela doit se concrétiser, ce sera abordé en commission et ensuite au conseil municipal. »

### **M. BREJEON**

« Tout a été dit. Je crois qu'on est extrêmement précis pour cette réponse et là aussi, il y a une suspicion qui traîne autour de cette question et ça m'embête un petit peu. Ceci dit, ce conseil municipal est terminé et merci pour votre participation à cette instance et bonnes vacances à tous. »

Les échanges reprennent suite à un sujet non abordé

### **M. BREJEON lit le message des élus d'EH 2020**

« Vous trouverez en pièce jointe les 2 questions pour le prochain conseil municipal. De plus, comme évoqué oralement, et pour faire suite à votre mail, nous vous confirmons que nous sommes favorables au commerce de proximité et que nous souhaitons participer aux réunions de travail concernant le site évoqué. »

### **M. BREJEON répond :**

« Je trouve que cette phrase ne répond à rien du tout de la problématique dans la mesure où c'est vous qui aviez posé exactement la question, on ne va pas se cacher derrière un arbre ou derrière un poteau. C'est l'enseigne Lidl qui s'installe sur la commune et de ce fait, vous avez assisté, vous avez participé à un conseil municipal privé le 10 juin. Je n'ai eu la réponse que le 5 juillet alors que j'avais demandé dans la foulée à ce que chacun se prononce, que chaque membre de ce conseil se prononce pour me donner une réponse. Cette réponse est ambiguë, elle n'est pas forcément très franche et je veux que vous la reformuliez, pour que j'ai une réponse et que je puisse m'appuyer sur les 29 conseillers et les 29 avis de cette instance. »

### **M. DANIEL**

« Je ne peux pas laisser dire qu'on n'ait pas donné de réponse dans les temps car on vous a appelé pour vous donner la réponse, vous avez demandé une demande écrite, on l'a formulée cette fois-ci. Dans ce cas-là, si vous avez annoncé publiquement la position de notre équipe, je demanderai à ce que publiquement vous annonciez la position de tous les élus autour de cette table, parce qu'à partir du moment où vous avez indiqué la position d'un groupe, il faut donner la position de tous les groupes pour que les habitants aient conscience de tout ce qui se passe. Ne dites pas qu'on ne vous a pas donné de réponse parce que ce n'est pas vrai. On vous a donné une réponse, après, vous avez demandé un écrit, on vous l'a donné. »

### **M. BREJEON**

« Heureusement que je remets ça sur le tapis quand même parce que là vraiment, « est favorable au commerce de proximité », ça veut dire quoi ? Ça ne veut rien dire du tout, ça veut tout dire et rien dire donc à partir de ça, je veux une réponse précise, pour ou contre. Je peux donner l'ensemble des réponses au niveau de chaque groupe, mais en revanche c'est sacrément ambigu, tout le monde est pour le commerce de proximité et sur les 29 tout le monde n'est pas pour l'enseigne Lidl. J'avais donné les résultats d'une façon globale, 20 étaient favorables et 9 se posaient des questions. D'une façon générale, tout le monde se pose des questions et veut participer à la construction de ce projet, j'ai considéré votre réponse orale, je l'ai anticipée puisque M. BIGNONET allait me donner une réponse écrite, donc je l'ai anticipée. Ça c'est un texte qu'il faudra me corriger ou autrement, on le reprécisera, et on redira votre positionnement tout particulier, ça pour moi ce n'est pas une réponse. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

**Dominique BREJEON,**  
**Maire.**



**Christine BRIOLON-HAMON,**  
**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "fauv", is written above a horizontal line.